

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANS EMPRISE

**Le formulaire doit être intégralement complété,
daté et signé
Sous peine d'irrecevabilité.**

Cette demande est à transmettre **1 MOIS avant** le début de l'occupation. A défaut de dépôt dans le temps imparti, l'Arrêté Municipal peut ne pas être à votre disposition à la date de démarrage de l'occupation, ceci pouvant entraîner le risque d'une verbalisation par la Police Municipale (toute occupation sans titre du domaine public constitue une infraction et est sanctionnée par une amende).

RESERVE AUX ENTREPRISES/ASSOCIATIONS –

Nom :représentée par M. ou
Mme
Numéro de
SIRET :
Adresse
facturable :
...
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

RESERVE AUX PARTICULIERS –

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

OCCUPATION (que souhaitez-vous installer ?) :

- ☐ **Echafaudage** : Largeur x longueur = m²
- ☐ **Echafaudage volant/Appareillage servant aux réparations** : Nbre d'unité
- ☐ **Clôture** : Largeur x longueur = m²
- ☐ **Benne** : Largeur x longueur = m²
- ☐ **Stationnement pour travaux** : Largeur x longueur = m²
- ☐ **Stationnement pour déménagement** : Largeur x longueur = m²

- ☐ **Livraison de matériaux/Poids lourd/Toupe béton** : Largeur x longueur = m²
- ☐ **Dépôt de matériaux** : Largeur x longueur = m²
- ☐ **Grue mobile/nacelle/engin divers/manutention** : Largeur x longueur = m²

Finalité (A quoi est destinée l'occupation ?) :
.....
.....

Lieu : N° rue :

Si fermeture de la voie préciser le nom :

Dates de début : **Et de fin**

Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté, à partir de la date du début des travaux

Si l'arrêté interdit le stationnement, la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement 7 jours avant le début de l'occupation est à la charge du bénéficiaire de l'arrêté qui utilisera ses propres moyens

(La police municipale met à disposition des panneaux d'interdiction de stationner à condition qu'ils soient disponibles au moment de la demande)

Pièces à fournir :

1) PLAN DE SITUATION À JOINDRE À LA DEMANDE (avec emprise matérialisée et coté sur le domaine public)

L'arrêté Municipal ne pourra pas être délivré sans le ou les plan(s) de situation, ainsi que le détail de l'occupation demandée (rue barrée, 1/2 chaussée, empiètement sur chaussée et/ou trottoir, stationnement, bande et/ou piste cyclable...).

2) Extrait KBIS (pour les entreprises)

Document à retourner à :

Mairie - Service urbanisme
Place Jean Ibanès – BP 40110
09201 Saint-Girons Cedex
ou par mail : urbanisme@ville-st-girons.fr
Pour toutes questions : 05 61 04 05 26

Nous tenons à vous rappeler que vous devez effectuer une demande d'autorisation qui, à la suite d'instruction engendre l'élaboration d'un Arrêté Municipal vous accordant l'occupation de l'espace public.

Cette autorisation vous impose de prendre en compte la sécurité de l'intérêt du public et de remettre les lieux en l'état à la fin de votre occupation.

Au vu des nombreuses demandes concernant l'espace public de la Ville et afin de les traiter dans les meilleures conditions, un délai de dépôt de demande d'autorisation est fixé **à 1 mois avant la date du début de l'occupation.**

A défaut de dépôt de votre demande dans le temps imparti, l'Arrêté Municipal ne pourra être délivré. Toute occupation du domaine public sans titre constitue une infraction et entraînera une verbalisation par la **Police Municipale**, engendrera une amende et donnera lieu soit à une expulsion ou une régularisation (la redevance sera due pour toute la durée de l'occupation sans titre).

L'Arrêté Municipal signé par le Maire vaudra autorisation d'occupation du domaine public.

L'Arrêté Municipal vous sera remis.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, un titre sera émis par les services de la mairie.

A :Le

Signature et Cachet :